

## **Protocole d'entente entre Sentier transcanadien et la Commission canadienne du tourisme (qui exerce ses activités sous le nom de Destination Canada)**

Extraits du protocole d'entente entre Sentier transcanadien (STC) et la Commission canadienne du tourisme, qui exerce ses activités sous le nom de Destination Canada (DC)

La date d'entrée en vigueur du présent protocole d'entente est le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

DC et STC concluent ce protocole d'entente pour documenter leur engagement à collaborer pour favoriser et promouvoir la création de destinations touristiques de sentier pour les Canadiens et les voyageurs étrangers en explorant les possibilités de mettre en commun les ressources, les connaissances et l'expertise de chacun.

### **STC et DC souhaitent jeter les bases d'une relation durable par les moyens suivants :**

- i. Appui des aspirations de DC. Le tourisme est source de prospérité et de bien-être pour le Canada dans son ensemble et enrichit la vie de ses invités.
- ii. Appui des aspirations de STC. Mettre en valeur et promouvoir divers tronçons du Sentier transcanadien en tant que produits touristiques et inscrire les sentiers du Canada à l'itinéraire des visiteurs canadiens et étrangers.
- iii. STC a amorcé en 2020 l'élaboration d'une stratégie nationale de tourisme de sentier en collaboration avec les secteurs des sentiers et du tourisme et continue de la peaufiner. Cette stratégie, qui vise l'ensemble des sentiers au Canada, a été mise en place pour mettre en valeur le secteur des sentiers.
- iv. STC et DC souhaitent apporter leur soutien et leur concours à la stratégie nationale de tourisme de sentier et au secteur du tourisme de sentier dans son ensemble.

### **Développement des destinations**

Les parties conviennent de ce qui suit :

- i. Mettre en commun leurs connaissances sur les initiatives de développement des destinations, et s'il y a lieu, inviter l'autre partie à participer aux discussions et aux efforts visant à renforcer la collaboration.
- ii. Favoriser une collaboration fructueuse fondée sur l'engagement durable de chaque partie à soutenir le secteur du tourisme de sentier et le développement des destinations.
- iii. Collaborer à la création de matériel éducatif sur les avantages et les exigences de l'accueil d'invités à l'intention des responsables de sentiers, des communautés hôtes et des prestataires de services.
- iv. Proposer, dès le début du protocole d'entente, au moins trois sites pilotes au pays reliant le sentier à la communauté ou à la région hôte, sites qui pourraient par la suite recevoir la désignation « Expérience exceptionnelle de sentier » de STC au terme d'un processus d'agrément et ainsi servir de modèles de développement de destinations réfléchi et axé sur les communautés.
- v. Tirer parti du succès et des enseignements des projets pilotes pour trouver de nouvelles façons de coopérer et d'assurer une bonne collaboration.